

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 215

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« individuelle »

insérer les mots :

« contre le covid-19 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.